Santé publique: programme d'action communautaire 1999-2003 sur la prévention des blessures, EHLASS inclus

1997/0132(COD) - 11/03/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Antonios TRAKATELLIS (PPE, GR), le Parlement européen apporte des modifications au programme sur la prévention des blessures. Rappelant que les enfants et les femmes sont les plus vulnérables, il demande que : -le programme contribue à réduire prioritairement les blessures occasionnées aux enfants, jeunes adultes, femmes et personnes âgées, volontairement ou non, par suicide ou lésions auto-infligées, -la blessure soit entendue comme une lésion volontaire ou non, à l'exception des accidents du travail et de la circulation ; -le programme comprenne à la fois le suivi épidémiologique des blessures, en tant que collecte permanente et systématique de données sanitaires et analyse des facteurs de risque, et la mise en place de réseaux de collecte et d'échange d'informations sur la prévention des blessures ; -dans le cadre de la mise en oeuvre du programme, la Commission, en coopération avec les Etats membres assure, le développement, le fonctionnement et la gestion parallèle de 2 systèmes communautaires d'informations : le premier, portant sur les blessures et basé sur l'extension du système actuel EHLASS et le second, sur les suicides. Les données récoltées devront être comparables et compatibles. En outre, en ce qui concerne les données sur les blessures, le Parlement demande que la collecte des informations porte également sur les produits dangereux afin que des mesures soient prises (ex.: retrait du marché des produits peu sûrs). Des précisions sont également apportées aux annexes avec l'ajout des femmes dans la première catégorie d'actions à mener et la prévision de nouvelles actions dans le domaine des suicides : collecte d'informations, transmission des données comparables et compatibles, échange d'informations sur l'efficacité des campagnes d'information sur les jeunes ayant un comportement suicidaire (avec notamment la prévision de réseaux d'assistance psychologique). Le Parlement souhaite également une coordination plus grande dans le domaine statistique, notamment par une meilleure coordination des travaux d'EUROSTAT avec ceux de certaines agences spécialisées (CEN, Cenelec, ETSI, Agence européenne des médicaments, Agence de l'Environnement,...). Enfin, le Parlement demande que : -sur le plan comitologique, la Commission soit assistée par des experts et des représentants d'organisations ayant les qualifications requises, -l'enveloppe financière de ce programme soit portée à 14 millions d'Ecus pour la période 1999-2003.